Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260721-11DEC2607057DAU-DE

MAIRIE DE CANCALE
35260 ILLE-ET-VILAINE

11-DEC-2026-07-057-DAU

DECISION

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

= - = - = - = - =

La Commune de Cancale, a décidé de signer un avenant au marché de services intitulé *Mission de Contrôle Technique, Construction d'une Crèche ZAC du Clos Nogain*, pour *la mission Attestation Thermique*.

Dans ces conditions,

Le Maire de la Ville de Cancale,

Vu la délibération n° 54-DEL-2026-04-026-DGS du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'1 millions d'euros pour des marchés de travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis complémentaire intitulé *C_RECT-2024-20-218153* avec *BTP Consultants* pour un montant de *550* € HT soit *660* € TTC, portant projet d'avenant n°*01* du marché de service *Mission de Contrôle Technique, Construction d'une Crèche ZAC du Clos Nogain.*

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires pour ce faire,

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le receveur de la Ville de Saint Malo.

En délégation du Maire,
La Responsable Patrimoine

A Cancale, le 21.07.2026

Le Maire,

Marcel LE MOAL